



Gilles et Jacques de BERTRAND PIBRAC

Coline GOMBAUD

NOTAIRES

PIECES A FOURNIR

Société (si société propriétaire du fonds)

- ☐ Statuts à jour
- ☐ Dernier bilan

Pièces relatives au fonds de commerce lui-même :

- ☐ Acte d'acquisition du fonds de commerce, artisanal, agricole ou libéral, en France ou à l'étranger
- ☐ Copie du bail et des contrats d'exploitation
- ☐ Immatriculation
- ☐ 3 derniers bilans et tous éléments concernant la composition et l'évaluation comptable du fonds (notamment pour évaluation CA et Bénéfices)
- ☐ Copie des contrats d'exploitation, contrat d'exclusivité, d'approvisionnement, franchise et de manière générale tout contrat pouvant lier le propriétaire (ex : leasing, maintenance, extincteur, etc.)
- ☐ Liste du personnel + contrats de travail + bulletins de salaire (droit de préférence du salarié(e) à purger).
- ☐ Liste du mobilier avec une valorisation article par article
- ☐ Licence (restaurant, IV, etc.) le cas échéant.
- ☐ Références RSI (le cas échéant)
- ☐ Coordonnées du comptable
- ☐ Liste des nantissements éventuels ?
- ☐ Liste des dettes éventuelles ? (Permet d'anticiper les oppositions)
- ☐ Coordonnées de l'acquéreur.

Pour information, les marchandises font l'objet d'un traitement à part directement avec l'acquéreur.



Gilles et Jacques de BERTRAND PIBRAC

Coline GOMBAUD

NOTAIRES

BLOCAGE DU PRIX : Le prix est bloqué durant toute la période d'opposition des tiers et solidarité fiscale, ainsi que durant la période de purge des inscriptions.

Délai lié à la faculté d'opposition des créanciers

Formalités	Délais
- Publication dans un support d'annonces légales et au BODACC (bulletin officiel des annonces civiles et commerciales.	+ 15 jours de la cession.
- Article L 141-14 du Code de commerce : former opposition au paiement du prix au domicile élu.	+ 10 jours suivant la dernière en date des publications.

Délai lié à la solidarité fiscale : Il résulte des dispositions du premier alinéa de l'article 1684 du Code général des impôts que le **CESSIONNAIRE** d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou minière, peut être rendu responsable avec le **CEDANT** du paiement de certains impôts directs, à concurrence de la valeur du fonds et pendant un temps déterminé.

Cette responsabilité contraint, en pratique, le **CESSIONNAIRE** à ne pas verser immédiatement au **CEDANT** le prix de vente du fonds afin de réserver ce paiement au Trésor si le comptable des finances publiques lui en fait la demande.

La solidarité établie par le premier alinéa de l'article 1684 du Code général des impôts s'applique exclusivement aux impôts directs visés par ce texte : outre les cotisations d'impôt sur le revenu du **CEDANT**, le **CESSIONNAIRE** est responsable de l'impôt sur les sociétés et de la taxe d'apprentissage, restant dus par le **CEDANT**, conformément au troisième alinéa de cet article, qui étend la solidarité « dans les mêmes conditions en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés et la taxe d'apprentissage ».

Formalités	Délais
- Publication dans un support d'annonces légales et au BODACC (bulletin officiel des annonces civiles et commerciales.	Dans les 15 jours de la cession.
- Déclaration de vente à l'administration fiscale (article 201-1 du Code général des impôts) : à établir par le notaire.	Dans les 45 jours de la publication dans le support d'annonces légales
- Déclaration des bénéfices réels accompagnée d'un résumé du compte de résultats à l'administration fiscale (à effectuer par le cabinet comptable).	Dans les 60 jours de la publication dans le support d'annonces légales. Cette notification ouvre une période de 90 jours de solidarité fiscale.



Gilles et Jacques de BERTRAND PIBRAC

Coline GOMBAUD

NOTAIRES

Nota : La période de solidarité fiscale peut-être réduite de quatre-vingt-dix jours à trente jours si trois conditions cumulatives sont respectées :

- l'avis de cession du fonds de commerce a été adressé à l'administration fiscale dans les 45 jours suivant la publication de la vente dans un support d'annonces légales ;
- la déclaration de résultats a été déposée dans les temps, c'est-à-dire dans les 60 jours suivant la publication de la vente dans un support d'annonces légales ;
- au dernier jour du mois qui précède la vente, le vendeur est à jour de ses obligations fiscales déclaratives et de paiement.